

Prévention du tabagisme en Suisse: 60 ans de progrès graduels (1964-2024)

LUC LEBON^a, PASCAL DIETHELM^b, JÉRÉMY CROS^a et KARIN ZÜRCHER^a

Rev Med Suisse 2025; 21: 1368-73 | DOI: 10.53738/REVMED.2025.21.925.47397

Cet article examine le développement des lois de prévention du tabagisme en Suisse. Parmi les étapes-clés figurent l'interdiction de publicité à la télévision en 1964, l'introduction des avertissements sanitaires sur les paquets en 1980 et l'ordonnance sur le tabac en 1995. Depuis les années 2000, les lois cantonales ont joué un rôle pionnier. La loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif est entrée en vigueur en 2010, suivie de la loi sur les produits du tabac en 2024. Les progrès ont été modestes et lents, freinés par le manque de volonté politique et l'influence de l'industrie du tabac. Les facteurs de réussite incluent les données scientifiques, la dénormalisation du tabac, la pression publique et les coalitions. Ces leçons peuvent aider à réglementer les déterminants commerciaux de la santé.

Tobacco control in Switzerland: 60 years of gradual progress (1964-2024)

This article examines the development of tobacco control laws in Switzerland. Key milestones include the ban on television advertising in 1964, health warnings in 1980, and the Tobacco Ordinance in 1995. Since the 2000s, cantonal laws have played a pioneering role. The Federal Act on Protection against Passive Smoking came into force in 2010, followed by the Federal Act on Tobacco Products in 2024. Progress has been modest and slow, limited by a lack of political will and the influence of the tobacco industry. Success factors include scientific data, tobacco denormalization, public pressure, and coalitions. These lessons can help regulate the commercial determinants of health.

INTRODUCTION

Le tabagisme est la première cause de décès et de maladies évitables en Suisse, et l'une des premières causes dans le monde.¹ En Suisse, des études ont été publiées sur la culture et la consommation de tabac, sur l'industrie du tabac²⁻⁵ et sa publicité,^{6,7} ainsi que sur des campagnes^{8,9} et politiques de prévention du tabagisme.^{8,10-13}

Cette revue narrative analyse le développement progressif des politiques de prévention du tabagisme en Suisse, en mettant l'accent sur les lois et les décisions judiciaires. Les thématiques abordées sont l'évolution des produits, l'aide à l'arrêt du tabac, la protection contre la fumée passive, l'encadrement de la publicité et la loi fédérale sur les produits du

tabac (LPTab). En principe, les dates d'entrée en vigueur sont indiquées, plutôt que les dates d'adoption qui peuvent être antérieures de plusieurs mois ou années.

CONTEXTE

La Suisse moderne débute avec la Constitution de 1848. Dès cette date, le tabac importé est taxé; le tabac cultivé en Suisse l'est également depuis 1933.¹⁴ La base légale est renforcée en 1948 avec la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS),¹⁴ qui reçoit ces taxes. Depuis 1955, les produits du tabac sont réglementés par la loi fédérale sur les denrées alimentaires. En 1970, la loi fédérale sur l'imposition du tabac entre en vigueur. Depuis 1972, il existe une base constitutionnelle à l'imposition du tabac et à son utilisation pour l'AVS. Les cigarettes électroniques sont taxées entre 2010 et 2012, puis à nouveau à partir de 2024. Cependant, en Suisse, la taxation du tabac relève davantage d'une politique fiscale que d'une stratégie de santé publique.

ÉVOLUTION DES PRODUITS

Au niveau international, entre les années 1930 et 1950, de nombreuses études établissent un lien entre le tabagisme et le cancer.³ En Suisse, la première cigarette avec filtre est lancée en 1932.³ Elle détient la majorité des parts de marché depuis 1956.⁷ À cette période, les cigarettes «légères» (light) commencent aussi à se développer. En 1976, le segment «low tar/nicotine» représente 25% du marché.³ En 1972, les ventes de cigarettes atteignent leur maximum (figure 1A). Le début de la baisse des ventes est probablement lié à une prise de conscience des dangers du tabagisme, notamment suite aux rapports de consensus scientifiques publiés au Royaume-Uni en 1962 et aux États-Unis en 1964. En Suisse, des enquêtes de prévalence sont menées depuis 1974 (figure 1B). Dès 1995, l'ordonnance sur le tabac complète la loi sur les denrées alimentaires. Elle réglemente les additifs et les goudrons et interdit la vente de snus. Depuis 2004, elle interdit l'appellation «légère».

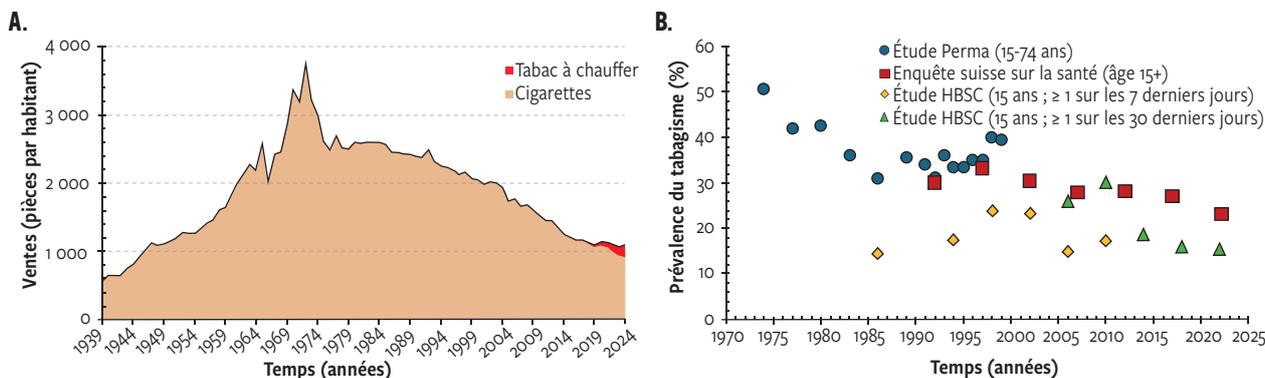
Dans la seconde moitié des années 2000, les cigarettes électroniques arrivent sur le marché suisse. Dès 2015, des produits du tabac à chauffer sont aussi vendus (figure 1A).¹⁵ Ils bénéficient d'avertissements et d'une taxation plus favorables que les cigarettes conventionnelles.¹⁵ En 2018, suite à un recours d'une association de vapoteurs, le Tribunal administratif fédéral autorise la vente de cigarettes électroniques avec nicotine. En 2019, suite à un recours d'une entreprise important du snus, le Tribunal fédéral en autorise la

^aDépartement promotion de la santé et préventions, Centre universitaire de médecine générale et santé publique, Unisanté, Université de Lausanne, 1010 Lausanne, ^bOxySuisse, Rue Enning 4, 1003 Lausanne
luc.lebon@unisante.ch | diethelm@oxysuisse.ch | jeremy.cros@unisante.ch
karin.zurcher@unisante.ch

FIG 1 Ventes (A) et prévalence du tabagisme (B) en Suisse

A. En 1972, les ventes de cigarettes atteignent leur maximum. À partir de 2015, la baisse des ventes de cigarettes est compensée par l'introduction du tabac à chauffer. La quantité de cigarettes vendues et la quantité imposée de tabac à chauffer proviennent de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières. Les données sur la population proviennent de l'Office fédéral de la statistique. Les données sur les ventes ne sont pas équivalentes à la consommation: les biais incluent les achats par des non-résidents, les importations privées, la contrebande, le passage des cigarettes au tabac à rouler et les achats anticipés effectués par des personnes consommatrices lorsque des augmentations de prix sont annoncées.

B. Données provenant de l'Office fédéral de la santé publique²⁹ et de l'étude Health Behaviour in School-aged Children (HBSC).³⁰ L'étude HBSC a mesuré la prévalence de la consommation de cigarettes au moins une fois au cours des 7 derniers jours (de 1986 à 2010) ou au cours des 30 derniers jours (depuis 2006).



vente, faute de base légale suffisante pour une interdiction. Dans la deuxième moitié des années 2010, les sachets de nicotine arrivent sur le marché suisse, suivis, dès 2020, par les cigarettes électroniques jetables (puffs).^{16,17} Finalement, dès 2024, la LPTab réglemente tous les produits (**tableau 1**).

AIDE À L'ARRÊT DU TABAC

Parmi les offres non médicales gratuites, le site internet stop-tabac.ch est à disposition du public depuis 1996, et la ligne téléphonique nationale stop-tabac depuis 2005.

Concernant le soutien médical, le programme «Vivre sans tabac» sensibilise les médecins à la désaccoutumance au tabac depuis les années 1990. Les premiers centres universitaires à avoir mis en place une consultation de tabacologie sont ceux de Genève dès 1999 et de Lausanne dès 2001. En 2002, une étude a démontré que la formation des médecins au sevrage tabagique augmentait significativement le taux d'abstinence des patients.^{18,19} Depuis lors, le programme «Vivre sans tabac» développe et organise des formations pour les médecins et autres professionnels de la santé.⁸ Un manuel de référence «Conseil médical aux fumeurs et fumeuses» est publié en 2003. De 2003 à 2017, le programme a formé environ 12000 professionnels de la santé. Depuis 2020, «Vivre sans tabac» est progressivement intégré au projet «Prévention basée sur les preuves dans la pratique» de la Fédération des médecins suisses.

En 2011, le Tribunal fédéral juge que la varénicline doit être remboursée par l'assurance-maladie. En 2013, elle devient le premier médicament de sevrage tabagique à être remboursé. Ensuite, le bupropion est aussi pris en charge. À ce jour, les substituts nicotiniques ne sont toujours pas remboursés, malgré les appels formels de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme et plusieurs objets déposés au Parlement fédéral.

TABLEAU 1 Loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab)

Afin de s'aligner sur l'Union européenne, la Suisse a retiré le tabac de la loi sur les denrées alimentaires. En 2014, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur une première version de loi fédérale sur les produits du tabac, incluant les mesures minimales exigées par la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. En 2016, le Parlement a renvoyé le projet au Conseil fédéral, lui demandant de ne pas ajouter de nouvelles restrictions en matière de publicité. Il s'agissait là d'un signal négatif fort. Finalement, la loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) est entrée en vigueur en octobre 2024. Les principaux changements sont:

- Inclusion de tous les produits du tabac, y compris les cigarettes électroniques, les produits nicotiniques à usage oral et les produits similaires
- Interdiction de vente de ces produits aux mineurs, accompagnée d'achats-tests et de sanctions
- Interdiction de la publicité visible depuis les lieux publics, dans les cinémas et lors de manifestations sportives, ainsi que de la comparaison de prix et des échantillons gratuits
- Les publicités encore autorisées doivent porter un avertissement sanitaire.
- L'objectif de réduction de la consommation et la compétence d'informer le public sont inscrits dans la loi
- La liste des ingrédients autorisés de l'ordonnance sur le tabac est remplacée par une liste de 25 ingrédients interdits
- Mise à jour de la loi fédérale sur la radio et la télévision, de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et de la loi fédérale sur l'imposition du tabac pour y inclure tous les produits

Cependant, cette loi n'inclut pas encore l'interdiction de la publicité pour le tabac qui atteint les enfants, approuvée en votation populaire en 2022.¹³ La loi sera modifiée ultérieurement. Les cantons ont toujours la possibilité de réglementer de manière plus stricte la fumée passive et la publicité pour le tabac. Ils peuvent également soumettre la vente des produits du tabac à autorisation. Enfin, ils ont un rôle crucial à jouer dans l'application des réglementations.

PROTECTION CONTRE LA FUMÉE PASSIVE

Les années 1980 sont marquées par un nombre croissant de preuves sur la nocivité du tabagisme passif, en particulier l'étude de Hirayama en 1981⁷ et le rapport des États-Unis en 1986.¹¹ En 1993, l'ordonnance relative à la loi sur le travail introduit une faible protection des non-fumeurs sur leur lieu de travail. En 1994, les premiers résultats de l'étude suisse sur la pollution de l'air et les maladies pulmonaires chez les adultes (SAPALDIA) sont publiés, montrant que les non-

fumeurs exposés à la fumée d'autrui souffrent de maladies respiratoires.^{3,11}

En 2004, une initiative parlementaire fédérale pour une législation sans fumée est déposée, ce qui conduira à la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif en 2010.¹¹ Depuis 2005, les trains des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) sont entièrement non-fumeurs, de même que l'hôpital universitaire de Lausanne¹¹ (puis Genève en 2006). En 2007, le Tessin devient le premier canton à interdire de fumer dans les lieux publics intérieurs. Il est suivi par 14 autres cantons, dont certains autorisent uniquement les fumeurs sans service (état en mars 2024).^{11,20} Au total, les citoyens de 16 cantons ont voté sur le sujet à la suite d'initiatives populaires et/ou de projets parlementaires (entre 2006 et 2010). Plusieurs aspects de ces réglementations cantonales ont été portés devant le Tribunal fédéral.⁸ Des études ont démontré que ces interdictions de fumer réduisent l'exposition à la fumée passive, améliorent la santé des travailleurs et diminuent les admissions à l'hôpital pour des troubles respiratoires¹¹ et cardiovasculaires, ainsi que la mortalité.²¹ De plus, elles n'ont pas réduit les revenus des restaurants.²²

En 2010, la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif entre en vigueur.^{10,11} Elle interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs, mais autorise les fumeurs avec service et les établissements fumeurs d'une surface ≤ 80 m².^{2,10} Elle a réduit le tabagisme et amélioré la fonction pulmonaire.²³ En 2012, l'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif», qui vise à interdire les fumeurs avec service et les établissements fumeurs pour protéger les personnes y travaillant, est rejetée par la population.¹⁰ En 2019, le Valais est le premier canton à inclure les cigarettes électroniques dans sa loi sur la fumée passive et les CFF ont partiellement interdit de fumer sur les quais des gares. En 2023, Genève est le premier canton à interdire de fumer dans des lieux extérieurs tels que les cours d'école, les aires de jeux, les terrains de sport, les piscines et les arrêts de transports publics. Finalement, dès 2024, la loi fédérale est mise à jour pour inclure les cigarettes électroniques (**tableau 1**).

ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ

En 1964, le Conseil fédéral autorise la publicité à la télévision, tout en interdisant celle pour le tabac⁷; lorsque les radios ont ensuite été autorisées à diffuser de la publicité en 1982, le tabac a aussi été exclu. Il s'agit probablement de la première réglementation fédérale spécifique de lutte contre le tabagisme en Suisse (**tableau 2**). Des initiatives populaires fédérales visant à interdire la publicité pour l'alcool et le tabac sont rejetées en 1979 et en 1993.^{12,13} En 1995, l'ordonnance sur le tabac interdit la publicité «qui s'adresse spécialement aux jeunes de moins de 18 ans».¹³

En 2000, Genève est le premier canton à interdire la publicité pour le tabac sur le domaine public et sur le domaine privé visible depuis le domaine public.²⁰ Des entreprises ont contesté la constitutionnalité de la loi. En 2002, le Tribunal fédéral juge que «La protection de la santé de la population [...] constitue sans aucun doute un objectif d'intérêt public qui justifie la limitation de droits fondamentaux, tels que la liberté économique». Genève est suivi par 13 autres cantons.²⁰

TABLEAU 2

Chronologie de la prévention du tabagisme en Suisse

Niveau fédéral (en fond blanc), cantonal (en vert) et international (en bleu), selon les dates d'entrée en vigueur.

1964	La Suisse interdit la publicité pour le tabac à la télévision
1966	Les États-Unis sont le premier pays à imposer des avertissements sanitaires sur les paquets de cigarettes
1972	Les États-Unis imposent des avertissements sanitaires sur les publicités pour les cigarettes
1975	La Norvège interdit la publicité dans les points de vente (sans interdire la visibilité des produits)
1980	La Suisse introduit ses premiers avertissements sanitaires sur les paquets de cigarettes: «Mise en garde du Service fédéral de l'hygiène publique: la fumée du tabac peut mettre votre santé en danger» ³
1982	La Suisse interdit la publicité pour le tabac à la radio
1985	L'Islande est le premier pays à introduire des avertissements sanitaires sous forme de pictogrammes
1995	L'ordonnance sur le tabac réglemente les additifs et les goudrons et interdit le snus
2000	Genève est le premier canton à interdire la publicité extérieure pour le tabac ²⁰
2001	Le Canada est le premier pays à introduire des avertissements sanitaires sous forme de photos L'Islande est le premier pays à interdire la visibilité des produits sur les points de vente
2004	La Suisse augmente la taille des avertissements sanitaires et les place sur le devant des paquets de cigarettes. La Suisse crée un Fonds de prévention du tabagisme Le Bhoutan est le premier pays à adopter une stratégie de fin du tabagisme (<i>endgame</i>) et à interdire la vente de cigarettes L'Irlande est le premier pays à mettre en œuvre une interdiction de fumer dans l'ensemble des lieux publics intérieurs
2005	La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac entre en vigueur ⁷ (la Suisse l'a signée en 2004, mais ne l'a pas encore ratifiée au moment de la publication de cet article)
2006	Vaud est le premier canton à interdire la vente de tabac aux personnes de moins de 18 ans ²⁰
2007	Le Tessin est le premier canton à interdire de fumer dans les lieux publics (intérieurs) ²⁰
2010	La loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif entre en vigueur, tout comme les premiers avertissements sanitaires illustrés (photos)
2012	L'Australie est le premier pays à mettre en place un paquet neutre pour les produits du tabac
2016	La directive sur les produits du tabac de l'Union européenne devient applicable dans ses 28 États membres
2019	Le Valais est le premier canton à interdire la vente de cigarettes électroniques aux mineurs et à les inclure dans l'interdiction de fumer dans les lieux publics ²⁰
2020	Bâle-Ville est le premier canton à interdire la publicité pour les cigarettes électroniques dans les lieux publics ²⁰
2022	Acceptation de l'initiative populaire «Enfants et jeunes sans publicité pour le tabac» ¹³
2023	Genève est le premier canton à interdire de fumer dans les lieux extérieurs tels que les écoles, les aires de jeux, les terrains de sport et les arrêts de transports publics Le Valais est le premier canton à interdire la publicité dans les points de vente (sans interdiction d'exposition des produits)
2024	La loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab) entre en vigueur. Elle interdit notamment la vente aux mineurs, la publicité extérieure et les échantillons gratuits (tableau 1)

En 2020, Bâle-Ville est le premier canton à inclure les cigarettes électroniques dans l'interdiction de publicité.²⁰

Finalement, en 2022, l'initiative populaire fédérale «Enfants et jeunes sans publicité pour le tabac» est approuvée par la population.¹³ En attendant sa mise en œuvre, le Valais est le premier canton à interdire la publicité dans les points de vente en 2023, sans interdire la visibilité des produits. Au niveau fédéral, dès 2024, la LPTab interdit la publicité dans l'espace public, dans les cinémas et lors de manifestations sportives, ainsi que les échantillons gratuits (tableau 1). Les publicités encore autorisées doivent porter un avertissement. La loi sera modifiée ultérieurement pour inclure les exigences de l'initiative.¹³

ANALYSE ET PERSPECTIVES

Comme dans d'autres pays, l'histoire de la lutte contre le tabagisme en Suisse révèle une consolidation des connaissances scientifiques et une professionnalisation croissante.⁹ Ces 20 dernières années ont vu une diversification des produits sur le marché. La Suisse représente un terrain favorable pour l'industrie, probablement en raison de sa richesse, de ses faibles réglementations et de sa diversité culturelle. À l'exception de l'interdiction de la publicité télévisée en 1964, la Suisse a été particulièrement lente, suivant une politique des petits pas (tableau 2).

Les principaux obstacles identifiés sont le manque de volonté politique, la priorité donnée à la responsabilité individuelle et l'influence de l'industrie du tabac. Les tactiques de l'industrie pour bloquer ou ralentir les politiques de santé publique ont été bien documentées.²⁻⁵ Il s'agit notamment de manipulations de la recherche scientifique, de lobbying politique, de recours aux tribunaux et de la mise sur le marché de nouveaux produits pour contourner les lois (tableau 3). Le Parlement suisse a été décrit comme plaçant les intérêts des entreprises au-dessus des droits des personnes et de la santé publique,^{4,5} alors que l'Assemblée générale des Nations unies a reconnu en 2011 un «conflit d'intérêts fondamental entre l'industrie du tabac et la santé publique».

Les principaux facteurs de succès identifiés sont la disponibilité des données scientifiques (par exemple, sur le tabagisme passif,¹¹ la publicité⁶ et les nouveaux produits^{16,17}), les exemples positifs d'autres pays et de cantons pionniers (effet domino), la dénormalisation de la consommation de tabac, la pression publique, le financement de la prévention (par la dîme de l'alcool,⁹ le Fonds de prévention du tabagisme^{8,24} et les cantons), ainsi que les coalitions. La manière dont les problèmes sont présentés joue un rôle-clé. Comme dans d'autres pays, la pression publique a été particulièrement forte lorsque des non-fumeurs ou des enfants étaient lésés. Ces campagnes et leurs succès ont contribué à modifier la norme sociale (figure 2).¹¹

CONCLUSION

L'histoire démontre qu'il est possible de remporter des batailles contre l'industrie du tabac, dont la réputation se

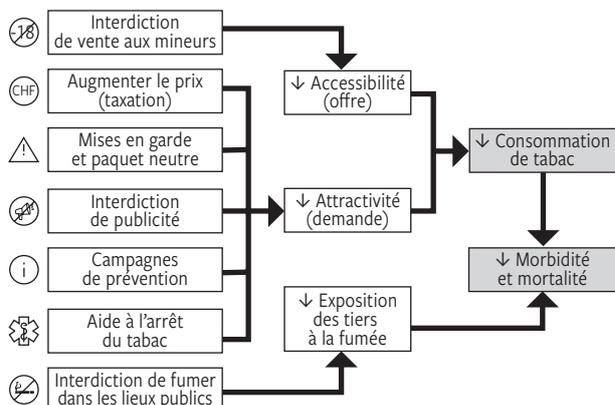
TABLEAU 3 Tactiques de l'industrie pour bloquer les mesures de prévention

Adapté d'une analyse d'OxySuisse.²⁸

Étape	Action de l'industrie du tabac	Exemple suisse
1	Nier ou minimiser la nocivité de leurs produits	Philip Morris International a secrètement financé des études mettant en doute l'impact du tabagisme passif (affaire Rylander). Dans le même temps, ses recherches internes confirmant sa nocivité n'ont pas été publiées
2	Empêcher l'adoption de mesures de prévention	En 2012, malgré 7 ans de travaux préparatoires, le Parlement s'est rallié aux arguments des lobbies opposés et a rejeté le projet de loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (loi sur la prévention) En 2014, le Conseil fédéral a publié un projet de loi fédérale sur les produits du tabac, incluant les mesures minimales exigées par la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. En 2016, suite à une forte opposition des lobbies économiques, le Parlement a renvoyé le projet au Conseil fédéral, lui demandant de ne pas ajouter de nouvelles restrictions publicitaires
3	Rendre inefficaces les mesures de prévention adoptées	En 2006, le Conseil fédéral a proposé une courte législation antitabac dans la loi sur le travail. Les lobbies économiques préféraient une loi fédérale spécifique, autorisant davantage d'exceptions. Le Parlement les a suivis en 2008
4	Tout faire pour bloquer la mise en œuvre de mesures préventives	Une entreprise s'est opposée à l'interdiction du snus inscrite dans l'ordonnance sur le tabac depuis 1995. Son recours en justice a abouti à ce que le Tribunal fédéral autorise la vente de snus en Suisse en 2019. Il a considéré qu'il n'y avait pas de base légale suffisante pour une interdiction
5	Lancer un nouveau produit n'entrant pas dans le champ d'application de la loi, prétendre qu'il est inoffensif et revenir à l'étape 1	Les cigarettes électroniques et les sachets de nicotine contiennent de la nicotine, mais pas de tabac. Les lois interdisant la publicité pour le «tabac» et sa vente aux mineurs ne s'appliquaient pas à ces produits. Une mise à jour des législations cantonales et fédérales a été nécessaire pour les réglementer

FIG 2 Modèle d'impact des mesures de prévention du tabagisme

Catégorisation selon la demande et l'offre reprise de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.



dégrade. Cependant, la plupart des pays peinent à adopter des politiques efficaces en raison de l'opposition de puissantes industries. C'est particulièrement le cas de la Suisse. L'action politique y a été lente et modeste, et a nécessité la pression de l'opinion publique. Par ailleurs, l'émergence de nouveaux produits menace certaines de ces avancées.

La stratégie de l'industrie visant à diviser les organisations de santé avec de nouveaux produits a peut-être été moins efficace en Suisse, grâce à la culture du compromis et à l'utilisation de méthodes structurées pour élaborer des consensus, comme l'approche Delphi.^{17,25,26} Pour s'unir, il est crucial de baser les objectifs et les actions sur les meilleures preuves disponibles et de définir des priorités réalistes.

La priorité de santé publique est de mettre en œuvre les mesures les plus efficaces (figure 2).¹ Il s'agit d'augmenter les prix,²⁷ d'interdire toute publicité,¹³ d'introduire le paquet neutre, de protéger les employés de la fumée passive, de rembourser les substituts nicotiques et de ratifier la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

Conflit d'intérêts: les auteurs n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts en relation avec cet article.

Remerciements: les auteurs remercient Valentine Ballmer (Unisanté), Jacques Cornuz (Unisanté), Jean-Paul Humair (OxySuisse et CIPRET Genève), Isabelle Jacot Sadowski (Unisanté), Claudia Künzli (Ligue pulmonaire suisse), Hugo Molineaux (OxySuisse) et Patrick Vuillème (retraité de l'Office fédéral de la santé publique) pour leurs commentaires utiles sur une première version de cet article. Le nombre de références étant limité par l'éditeur, de nombreuses études importantes n'ont pas pu être citées. Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à ce domaine.

ORCID ID:

L. Lebon: <https://orcid.org/0000-0002-6754-8033>

J. Cros: <https://orcid.org/0000-0003-0376-3591>

IMPLICATIONS PRATIQUES

- Le tabagisme est la première cause de décès évitables en Suisse et dans le monde. Des mesures individuelles et structurelles ont démontré leur efficacité pour réduire la consommation de tabac.
- Les personnes et organisations travaillant dans le domaine de la santé jouent un rôle central dans la sensibilisation du public, des médias et des autorités.
- Leur engagement actif en faveur des campagnes et politiques de prévention, par le biais du plaidoyer, peut avoir un impact significatif sur l'amélioration de la santé publique.

1 *Banatvala N, Bovet P. Noncommunicable Diseases A Compendium. 1^{re} éd. Londres: Routledge, 2023. www.routledge.com/Noncommunicable-Diseases-A-Compendium/Banatvala-Bovet/p/book/9781032307923

2 Lee CY, Glantz SA. The Tobacco Industry's Successful Efforts to Control Tobacco Policy Making in Switzerland [En ligne]. UCSF: Center for Tobacco Control Research and Education. 2001. Disponible sur: <https://escholarship.org/uc/item/09t535s7>

3 *Olivier J. Les fabricants de cigarettes face à la question tabac et santé en Suisse (1962-2003) [En ligne]. UNIL/CHUV, 2019. Disponible sur: https://serval.unil.ch/fr/notice/serval:BIB_15A270E5990D

4 Schürch K, Moore Boffi S, Diethelm P, Ruggia L. Suisse: Indice d'ingérence de l'Industrie du Tabac 2023 [En ligne]. Global Center for Good Governance in Tobacco Control (GGTC) & Association suisse pour la prévention du tabagisme, 2023. Disponible sur: <https://globaltobaccoindex.org/fr/download/1724>

5 Diethelm P. How the tobacco industry undermines public health policy in Switzerland. *Sted*. 2019;28:26-31.

6 Canevascini M, Kuendig H, Véron C, et al. Publicité et promotion des produits du tabac et des cigarettes électroniques. *Rev Med Suisse*. 2015;11(478):1288-94.

7 Olivier J. La cigarette s'affiche: histoire sans filtre de la publicité du tabac (1945-1973). Neuchâtel: Éditions Alphil, 2019.

8 Vuillème P, Salveter R. 25 Jahre Tabakstrategie in der Schweiz. In: Mattig T, ed. Prävention von chronischen

Krankheiten: Strategien und Beispiele aus der Schweiz [En ligne]. Hogrefe Verlag GmbH & Co. KG; 2022:121-39. Disponible sur: https://gesundheitsfoerderung.ch/sites/default/files/2022-11/Buch_Praevention_von_chronischen_Krankheiten.pdf

9 Meier D. Le mouvement antitabac de 1950 à 1990. La fumée provoque des conflits. *Revue mensuelle suisse d'odontostomatologie*. 2005;115(1):71-2.

10 Durham AD, Diethelm P, Cornuz J. Why did Swiss citizens refuse a comprehensive second-hand smoke ban? *Swiss Med Wkly*. 2014 Jul 14;144:w13983.

11 ** Zürcher K, Pasche M, Chinet L. Protection contre la fumée passive dans le canton de Vaud: rétrospective et bilan. *Rev Med Suisse*. 2017;13(566):1195-7.

12 Cornuz J, Burnand B, Kawachi I, et al. Why did Swiss citizens refuse to ban tobacco advertising? *Tob Control*. 1996 Summers;5(2):149-53.

13 **Lebon L, Diethelm P, Ballmer V, et al. Why did Swiss citizens vote to ban tobacco advertising? *Tob Control*. 2025 Jan 2;34(1):119-24.

14 Merki CM. Interessen im blauen Dunst: die Tabaksteuer in der Schweiz. Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte. 1994;12:241-61.

15 Berthet A, Jacot Sadowski I, Zürcher K, et al. Produits du tabac «chauffé»: que faut-il savoir? *Rev Med Suisse*. 2018;14(625):1935-41.

16 Chok L, Fernandes-Palhares D, Cros J, et al. What are the characteristics of disposable electronic cigarettes users in Switzerland? A quantitative study among 14-25 year olds. *BMJ Public Health*. 2024

May 27;2(1):e000763.

17 Velarde Crézé C, Lebon L, Duperrex O, et al. Nouvelles cigarettes électroniques jetables «puffs»: consensus d'expert-e-s sur leur réglementation. *Rev Med Suisse*. 2023;19(812):181-5.

18 Humair JP, Cornuz J. A new curriculum using active learning methods and standardized patients to train residents in smoking cessation. *J Gen Intern Med*. 2003 Dec;18(12):1023-7.

19 Cornuz J, Humair JP, Seematter L, et al. Efficacy of resident training in smoking cessation: a randomized, controlled trial of a program based on application of behavioral theory and practice with standardized patients. *Ann Intern Med*. 2002 Mar 19;136(6):429-37.

20 Office fédéral de la santé publique. Réglementations cantonales concernant le tabac et les e-cigarettes [En ligne]. Disponible sur: <https://web.archive.org/web/20240919181529/https://ind.obsan.admin.ch/fr/indicateur/monam/reglementations-cantonales-concernant-le-tabac-et-les-e-cigarettes>

21 Vicedo-Cabrera AM, Schindler C, Radovanovic D, et al. Benefits of smoking bans on preterm and early-term births: a natural experimental design in Switzerland. *Tob Control*. 2016 Dec;25(2):e135-e141.

22 Marti J, Schläpfer J. The economic impact of Swiss smoking bans on the hospitality sector. *Econ Lett*. 2014 Jul;124(1):136-9.

23 Strassmann A, Çolak Y, Serra-Burriel M, et al. Nationwide indoor smoking ban and impact on smoking behaviour and lung function: a two-population natural experiment. *Thorax*. 2023 Feb;78(2):144-50.

24 Marti J. The impact of tobacco control expenditures on smoking initiation and cessation. *Health Econ*. 2014 Dec;23(12):1397-410.

25 Blaser J, Cornuz J. Experts' consensus on use of electronic cigarettes: a Delphi survey from Switzerland. *BMJ Open*. 2015 Apr 15;5(4):e007197.

26 Velarde Crézé C, Duperrex O, Lebon L, et al. A multi-stage approach to support timely health policy decisions during crisis: the fast-track Delphi. *BMC Public Health*. 2024 Dec 18;24(1):3412.

27 Merz L, Puhan MA. Taxation options for nicotine and tobacco products in Switzerland – a review of tax policies. *Swiss Med Wkly*. 2021 Dec 22;151:w30083.

28 Diethelm P. Tactiques de l'industrie du tabac pour bloquer les mesures de prévention [En ligne]. OxySuisse. 14 mars 2016. Disponible sur: <https://web.archive.org/web/20240724051535/https://www.oxysuisse.ch/node/68>

29 Office fédéral de la santé publique. Consommation de tabac (âge: 15+) [En ligne]. Disponible sur: <https://ind.obsan.admin.ch/fr/indicateur/monam/consommation-de-tabac-age-15>

30 Addiction Suisse. Étude Health Behaviour in School-aged Children. Disponible sur: www.addictionsuisse.ch/le-secteur-recherche/recherche-observer-et-comprendre/etude-health-behaviour-in-school-aged-children/

* à lire
** à lire absolument